



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2026
Français
Original : anglais

Quatre-vingt-unième session

Point 66 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Résumé

Le présent rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants est présenté en application de la résolution [80/190](#) de l'Assemblée générale. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, il fait le point sur l'évolution de cette violence depuis la publication de ladite étude. Tout en prenant en compte les problèmes considérables qui subsistent, le rapport met en relief les avancées réalisées et montre que des progrès sont possibles. Il donne un aperçu de la vaste mobilisation multipartite menée par la Représentante spéciale et des mesures fortes qui ont été prises pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, dans tous les contextes.

* [A/81/150](#).



I. Introduction

1. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a défini son mandat, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants agit en qualité de défenseuse indépendante ayant pour mission de promouvoir à l'échelle mondiale la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Dans ses résolutions 76/147 et 78/187, l'Assemblée a exprimé son soutien aux activités de la Représentante spéciale. Elle s'est félicitée des progrès réalisés et du rôle joué par le mandat de la Représentante spéciale pour ce qui est de favoriser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants et d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a en outre pris note avec satisfaction du rôle moteur joué par la Représentante spéciale dans la suite donnée à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté et encouragé la Représentante spéciale à poursuivre son travail dans ce domaine. Dans sa résolution 80/190, l'Assemblée a prorogé pour une nouvelle période (2026-2029) le mandat de la Représentante spéciale, en notant le rôle joué par l'Alliance mondiale pionnière pour l'élimination de la violence contre les enfants, sous les auspices du Bureau de la Représentante spéciale, qui permet de faciliter et d'accélérer la prévention de la violence contre les enfants et la protection des enfants contre la violence.

2. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, le présent rapport fait le point sur l'évolution de ce phénomène depuis la publication de ladite étude. Il fait ressortir les principales tendances ainsi que l'expansion et la complexification de la violence, qui sont la conséquence de crises persistantes et cumulées ainsi que de l'évolution rapide des violences et des crimes commis contre les enfants et facilités par la technologie. Il met également en relief la mobilisation sans précédent de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les mesures concrètes qui ont été prises face à ces problèmes complexes, intersectoriels et transfrontières, en décrivant le rôle qu'a joué le mandat et les résultats qu'il a permis d'obtenir depuis l'entrée en fonction de l'actuelle Représentante spéciale.

II. Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants : 20 ans après

A. Évolution rapide de la situation en matière de violence contre les enfants

3. L'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, qui a été publiée en 2006, a marqué un tournant. Elle a bouleversé la perception mondiale à l'égard de la violence contre les enfants, en montrant qu'il s'agit d'une violation généralisée, évitable et injustifiable des droits des enfants. Surtout, c'est la première étude des Nations Unies qui, de manière systématique, a fait participer activement des enfants et des jeunes du monde entier, sur la base de ce constat : leurs expériences, leurs points de vue et leurs recommandations sont essentiels pour comprendre et combattre la violence. L'étude des Nations Unies a montré que la violence contre les enfants existe dans tous les pays et tous les contextes (dans le cadre familial, le milieu scolaire, les structures de placement, les institutions judiciaires, les collectivités, ou encore le monde du travail) et qu'elle nécessite une approche globale fondée sur la prévention, la protection, la participation et la responsabilisation. Parmi ses recommandations générales figuraient l'élaboration de stratégies nationales, l'interdiction par la législation de toutes les formes de violence, la consolidation des

données, le renforcement de la recherche, l'investissement dans les systèmes de protection de l'enfance, ainsi que la participation active des enfants aux décisions qui les concernent. Une autre de ses recommandations était de procéder à la nomination d'un ou d'une représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants.

4. Vingt ans plus tard, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude des Nations Unies, notamment grâce au travail de sensibilisation et à l'aide fournis dans le cadre de ce mandat. Toutefois, des obstacles importants subsistent. La violence contre les enfants qui sévissait dans les contextes décrits dans l'étude des Nations Unies n'a pas été éliminée. De nouvelles formes de violence sont apparues, tandis que les formes existantes ont évolué. Les vulnérabilités interdépendantes qui touchent les enfants se sont amplifiées à l'échelle mondiale et font qu'ils sont exposés à diverses formes de violence dans différents contextes.

5. Comme l'a relevé l'Assemblée générale¹, la Représentante spéciale n'a cessé de mettre en lumière les préoccupations existantes et nouvelles dans ses rapports annuels et thématiques. Ces rapports ont permis de suivre certaines des avancées les plus importantes concernant la situation en matière de violence contre les enfants. Les priorités thématiques de ces rapports illustrent les préoccupations exprimées par les enfants avec lesquels la Représentante spéciale s'est entretenue lors de concertations, de visites dans les pays, de réunions régionales et de forums mondiaux, ainsi que par les États Membres, la société civile et d'autres parties prenantes. En analysant ces thèmes de manière approfondie, la Représentante spéciale a mis en évidence les principaux enseignements qui aident à accélérer l'action menée pour prévenir et combattre la violence contre les enfants.

La pandémie de COVID-19

6. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré que les urgences de santé publique et les mesures d'atténuation mises en place pour prévenir la propagation de la pandémie pouvaient accroître le risque de violence contre les enfants, tout en perturbant l'accès aux services essentiels et aux mécanismes de signalement². Pendant la pandémie, la prestation des services essentiels de prévention de la violence et de protection de l'enfance destinés à 1,8 milliard d'enfants vivant dans 104 pays a été réduite, tandis que la fermeture des établissements scolaires a perturbé la scolarité de plus de 1,6 milliard d'élèves dans le monde³. Ce qui a commencé comme une crise de santé publique s'est transformé en une crise des droits des enfants. Les fermetures d'établissements scolaires, les restrictions de déplacement, l'isolement, la promiscuité ainsi que les niveaux élevés de stress et d'anxiété ont accru le risque que les enfants soient témoins de violences au sein de leur foyer ou qu'ils les subissent directement. L'accès à Internet a permis de poursuivre l'apprentissage et d'accéder à certains services, mais aussi aggravé le problème des dangers qui guettent les enfants en ligne. La pandémie a montré que les services de protection de l'enfance, le soutien psychologique et psychosocial ainsi que les mécanismes de signalement adaptés aux besoins des enfants ne sont pas facultatifs : il s'agit de services essentiels, qui permettent de sauver des vies et qui doivent rester opérationnels en période de crise.

¹ Voir résolutions 74/133, 76/147, 78/187 et 80/190 de l'Assemblée générale.

² Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/en/article/leaders-statement-violence-against-children-hidden-crisis-covid-19-pandemic>.

³ Voir <https://www.unicef.org/reports/protecting-children-from-violence-covid-19-disruptions-in-prevention-and-response-services-2020> et <https://www.unicef.org/reports/state-global-education-crisis>.

Crises humanitaires, climatiques et économiques

7. Partout sur la planète, des crises humanitaires multiples, cumulées et inédites accentuent la vulnérabilité des enfants face à la violence. À l'échelle mondiale, près de 19 % des enfants vivent aujourd'hui dans des zones de conflit, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux années 1990, où cette proportion se chiffrait à 10 %⁴. À la fin de l'année 2024, près de 50 millions d'enfants avaient été déplacés à l'intérieur de leur pays ou au-dehors en raison de conflits et de violences, et le nombre total d'enfants déplacés avait presque triplé par rapport à 2010⁵. Parmi les enfants touchés par les conflits, le risque de subir des violences sexuelles, de même que le risque d'avoir un handicap permanent, est plus élevé que parmi les autres enfants. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles agissent également comme des multiplicateurs de risque en matière de protection ; or 1,1 milliard d'enfants sont aujourd'hui exposés à au moins trois aléas climatiques cumulés⁶. Prises dans leur ensemble, ces crises accentuent les vulnérabilités existantes et font que les enfants risquent davantage de recourir à des mécanismes d'adaptation néfastes. Le principal enseignement en est qu'il faut intégrer les services essentiels – notamment en matière de protection de l'enfance, de protection sociale, de santé physique, de santé mentale et de soutien psychosocial, d'éducation, de justice ainsi que d'accès à l'enregistrement des naissances et à une identité juridique – dans la préparation aux catastrophes, les mesures prises face aux déplacements de population, l'adaptation aux changements climatiques et le renforcement de la résilience.

8. De même, la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les pressions inflationnistes et l'incertitude économique générale constituent de nouveaux facteurs qui accentuent considérablement la vulnérabilité des enfants à l'échelle mondiale⁷. Les enfants vivant dans la pauvreté sont touchés de manière disproportionnée. Les chocs économiques aggravent à la fois la pauvreté monétaire et la pauvreté alimentaire ; or, selon les estimations, 412 millions d'enfants vivent déjà dans une pauvreté monétaire extrême et un enfant de moins de 5 ans sur quatre est en situation de pauvreté alimentaire grave⁸. La pauvreté et la précarité économique conduisent les enfants et les familles à adopter des stratégies d'adaptation néfastes, telles que celles décrites plus haut. De nombreux pays ont renforcé leurs mesures de protection sociale, la budgétisation adaptée aux besoins des enfants, les programmes de transferts monétaires et les initiatives de réduction de la pauvreté, mais la portée et l'ampleur de ces initiatives restent limitées. Seuls 23,9 % des enfants bénéficient d'une protection sociale, ce qui signifie que 1,8 milliard d'enfants en sont dépourvus⁹. Les enseignements sont clairs : il faut des investissements dans une protection sociale adaptée aux besoins des enfants, notamment dans des services complets d'aide financière, de prise en charge et de protection destinés aux enfants et aux personnes qui en ont la charge, pour protéger ceux-ci de la pauvreté financière et alimentaire et pour réduire l'exposition des enfants à la violence.

Un environnement numérique qui évolue vite

9. L'augmentation rapide de la violence contre les enfants dans l'environnement numérique est l'une des transformations les plus profondes observées depuis la

⁴ Voir <https://www.unicef.org/easterncaribbean/stories/2024-one-worst-years-unicefs-history-children-conflict>.

⁵ Voir <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/displacement/>.

⁶ Voir <https://www.unicef.org/reports/childrens-climate-risk-report-2026>.

⁷ Voir <https://data.unicef.org/resources/sofi-2025/>.

⁸ Voir <https://www.unicef.org/stories/child-poverty> et <https://www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/un-enfant-sur-quatre-dans-le-monde-est-en-situation-de-pauvrete-alimentaire>.

⁹ OIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026 : protection sociale universelle pour l'action climatique et une transition juste* (Genève, 2024).

publication de l'étude des Nations Unies. Au moment où l'étude a été publiée, l'accès à Internet était limité et les risques liés au numérique ne suscitaient qu'une attention marginale. Aujourd'hui, les enfants représentent un internaute sur trois, et les technologies numériques font désormais partie intégrante de leur quotidien. Si la connectivité offre des possibilités sans précédent en matière d'apprentissage, de participation et d'interaction sociale, elle engendre également de nouvelles formes de violence et d'exploitation. Il s'agit notamment d'exploitation et atteintes sexuelles, de cyberharcèlement, de contenus préjudiciables, de messages encourageant au suicide ou à des comportements autodestructeurs, de discours haineux, de mésinformation, de violations de la vie privée, de fraude, de vol d'identité ainsi que d'infractions facilitées par la technologie, telles que la traite d'êtres humains et le recrutement par des groupes criminels ou armés. Les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle engendrent des risques supplémentaires. Les données disponibles montrent qu'il est urgent d'agir face à cette évolution. Par exemple, plus de 300 millions d'enfants sont victimes chaque année d'exploitation et d'atteintes sexuelles en ligne¹⁰. Au moins 1,2 million d'enfants ont déclaré que des images d'eux avaient été manipulées par l'intelligence artificielle pour la création d'hypertrucages (deepfakes) à caractère sexuellement explicite au cours de l'année écoulée¹¹. Une enquête menée en 2025 par le Bureau de la Représentante spéciale auprès de plus de 30 000 enfants dans toutes les régions a révélé que 66 % d'entre eux estiment que le cyberharcèlement est en augmentation¹².

10. Caractérisée par sa portée mondiale, la rapidité avec laquelle elle atteint ses cibles, l'anonymat qu'elle permet et la difficulté de réglementer l'environnement en ligne, la violence en ligne est l'une des dimensions de la protection de l'enfance qui croît le plus vite. La Représentante spéciale n'a cessé de souligner que la violence en ligne ne peut plus être considérée comme un problème isolé ; au contraire, cette forme de violence est de plus en plus étroitement liée aux atteintes commises dans la vie réelle, aux activités relevant de la criminalité organisée et à des phénomènes plus généraux de violence contre les enfants. L'un des principaux enseignements à retenir est que la sécurité des enfants et la protection de leur vie privée dès la conception des technologies doivent être des impératifs imposés à l'ensemble des plateformes et services numériques, et reposer sur des obligations rigoureuses en matière de devoir de précaution concernant les droits des enfants et en matière de signalement.

Coûts humain et économique de la violence contre les enfants

11. Depuis la publication de l'étude des Nations Unies, il y a eu une prise de conscience croissante des graves conséquences qu'engendre la violence contre les enfants. Les violences continuent de coûter aux enfants leur vie, leur bien-être et leur avenir. L'une des préoccupations prédominantes parmi celles que les enfants de toutes les régions ont exprimées lors de leurs échanges avec la Représentante spéciale est l'impact dévastateur que la violence produit sur leur bien-être psychologique. Les enfants qui ont subi des violences ou en ont été témoins pendant les années les plus déterminantes de leur développement sont exposés à un stress toxique et deviennent particulièrement vulnérables à des troubles durables d'ordre psychologique ou psychosocial, notamment à l'anxiété, à l'état de stress post-traumatique, aux troubles du comportement, aux addictions, à la dépression et aux idées suicidaires¹³. Toutes

¹⁰ Voir <https://www.childlight.org/newsroom/over-300-million-children-a-year-are-victims-of-online-sexual-exploitation-and-abuse>.

¹¹ Voir <https://www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/les-abus-commis-au-moyen-d-images-hypertruques-restent-des-abus>.

¹² Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/en/news/To-Tackle-Cyberbullying-the-Entire-Online-Ecosystem-Must-Act-Faster-and-Together-to-Deliver-Child-Protection-by-Design>.

¹³ Voir A/HRC/43/39.

les 11 minutes, une ou un adolescent se suicide¹⁴. Aux répercussions sur la santé mentale des enfants victimes de violences vient s'ajouter le fait que les perspectives de ceux-ci en matière d'éducation et de santé risquent d'être compromises, ce qui limite leurs revenus et leur productivité futurs. Le coût humain de la violence est dévastateur pour les enfants, les familles et les sociétés. Il peut avoir des répercussions sur toute une vie, voire sur plusieurs générations.

12. Outre son coût humain, la violence contre les enfants entraîne un coût économique considérable dans tous les pays. Cela vaut quel que soit le niveau de revenu, la région ou le contexte culturel. Les États doivent assumer les coûts directs des mesures prises pour remédier aux répercussions que la violence a sur la santé des victimes à court et long terme. Par exemple, le coût mondial de la perte de capital humain liée aux problèmes de santé mentale qui touchent les enfants est estimé à 393 milliards de dollars par an¹⁵. Bien que les faits démontrent de manière indiscutable l'énorme coût humain et économique des problèmes de santé mentale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial restent insuffisants, notamment dans les situations de crise humanitaire. Qui plus est, il y a d'autres coûts, liés à l'action menée par les services de protection de l'enfance et les appareils judiciaires afin d'assurer la réadaptation des enfants victimes de violences et de traduire les coupables en justice. La violence contre les enfants entraîne également des coûts indirects à long terme, en ce qu'elle compromet les investissements réalisés dans la santé et l'éducation des enfants, ainsi que dans les autres secteurs sociaux. Selon les estimations nationales, les coûts globaux directs et indirects de la violence sont colossaux : à l'échelle d'un pays, ils représentent jusqu'à 11 % du produit intérieur brut (PIB). Toujours selon les estimations, dans plusieurs pays, le coût annuel de la violence contre les enfants dépasse le montant des dépenses publiques annuelles consacrées à la santé ; dans certains cas, il est jusqu'à six fois plus élevé¹⁶.

13. Les dépenses consacrées aux mesures visant à mettre fin à la violence contre les enfants constituent un investissement très rentable. Dans une récente évaluation nationale, le coût de la violence contre les enfants a été estimé à 85 fois ce que coûtait au pays concerné la mise en œuvre de sa stratégie intégrée visant à mettre fin à cette violence¹⁷. Le principal enseignement à retenir est qu'il faut considérer les dépenses consacrées à la protection et au bien-être des enfants, qui concernent l'ensemble des secteurs et des ministères – notamment la santé, l'éducation, la justice, les forces de l'ordre, l'intérieur, l'action sociale, la protection de l'enfance, l'information et la communication, le tourisme ainsi que les finances –, non pas comme des dépenses supplémentaires mais comme un investissement qui est essentiel pour renforcer le capital humain et garantir un développement à dimension humaine tout au long du parcours de vie.

Vingt ans plus tard : le contexte a changé, mais l'étude reste pertinente

14. Dans ce contexte évolutif, les conclusions et recommandations de l'étude des Nations Unies restent plus pertinentes et incontournables que jamais. Le plan d'action défini dans ladite étude n'a pas été entièrement exécuté. Certains États continuent de promouvoir les réformes et de renforcer la protection de l'enfance, mais d'autres ont des difficultés à appliquer les bonnes pratiques à grande échelle, ce qui peut s'expliquer par divers facteurs tels que le manque de ressources, les contraintes budgétaires, les problèmes de coordination, les capacités institutionnelles inadéquates, ainsi que la réduction de la coopération bilatérale et multilatérale.

¹⁴ Voir <https://www.unicef.org/fr/rapports/situation-enfants-dans-le-monde/2021>.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/en/media/348>.

¹⁷ Ibid.

15. Le plan d'action défini dans l'étude des Nations Unies – qui se fonde sur la Convention relative aux droits de l'enfant et dont on retrouve des éléments dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable – peut être mené à bien. Comme l'a montré l'étude des Nations Unies, toutes les formes de violence contre les enfants peuvent être évitées. En interagissant avec les principales parties prenantes de toutes les régions, la Représentante spéciale a pu constater qu'il existait de nombreuses initiatives et une dynamique croissante de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

B. Il est possible d'éliminer la violence contre les enfants

16. Pour mettre fin à la violence contre les enfants, il est nécessaire d'adopter une approche intersectorielle dans la lutte contre la violence et ses causes profondes, en tenant compte de l'intersectionnalité qui existe entre violence contre les enfants et violence contre les femmes. Cela nécessite de renforcer l'ensemble de l'écosystème de protection de l'enfance – tant en ligne que hors ligne – et d'investir dans la chaîne intégrée de services au niveau local dont les enfants et les familles ont besoin.

17. Pour que cela devienne réalité, il faut une vaste mobilisation multipartite et transfrontière. À cette fin, la Représentante spéciale a fait participer et intervenir les États Membres, les populations et les autorités locales, les organisations régionales, les parlementaires, les institutions nationales des droits humains, les entités des Nations Unies, le secteur privé, la société civile, les organisations d'inspiration religieuse, les universités, les enfants et les jeunes ainsi que les personnes rescapées de la violence, et a renforcé les partenariats noués avec eux.

États Membres

18. La coopération avec les pays fait partie intégrante de cette mobilisation menée par la Représentante spéciale. Depuis sa prise de fonction, en juillet 2019, cette dernière s'est rendue à 65 reprises, dont 5 depuis le dernier rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée, dans des États Membres afin d'y dialoguer avec les autorités nationales, et elle prépare actuellement 10 autres déplacements de ce type pour le reste de l'année 2026¹⁸. La préparation de ces déplacements implique une collaboration étroite avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, les autorités nationales ainsi que les équipes régionales et les équipes de pays des Nations Unies, le cas échéant. Au cours de ces déplacements et des autres interactions qu'elle a eues avec des pays depuis 2019, la Représentante spéciale a rencontré 35 chefs d'État ou de gouvernement ou leurs représentants directs, ainsi que 728 ministres ou dirigeants de tous secteurs, sans compter 96 collectivités ou autorités locales. Parmi les secteurs et ministères représentés, on peut citer notamment l'économie, les finances et la planification, la protection de l'enfance, la protection sociale, la santé, l'éducation, l'intérieur et la justice. Au titre des discussions bilatérales de la Représentante spéciale ont été organisées 310 rencontres avec des représentantes et représentants permanents à New York et à Genève, ainsi que des réunions d'information bilatérales régulières de haut niveau avec le Groupe

¹⁸ La Représentante spéciale s'est rendue dans les pays suivants ou a eu des échanges avec leurs autorités nationales : Afrique du Sud, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Grèce, Îles Salomon, Indonésie, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Viet Nam et Zambie. Dans plusieurs cas, elle a effectué des visites de suivi.

des Amis des enfants et des objectifs de développement durable, à New York, et le Groupe des Amis des droits de l'enfant, à Genève. La Représentante spéciale a régulièrement donné suite à ses déplacements dans les pays et à ses autres échanges de haut niveau avec les États, en étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies.

19. Tout au long des échanges qu'elle a eus avec les États Membres de toutes les régions depuis son entrée en fonction, la Représentante spéciale a été encouragée par les mesures prises pour traduire en changements concrets les engagements visant à mettre fin à la violence contre les enfants. Sous l'impulsion des chefs d'État ou de gouvernement, de plus en plus de pays adoptent des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour prévenir et combattre cette violence ainsi que ses causes profondes. Dans toutes les régions, les États élaborent, révisent et appliquent des plans d'action nationaux chiffrés de prévention et de répression de la violence, établis sur la base de processus participatifs, multisectoriels et multipartites. En outre, les cadres juridiques et stratégiques continuent d'être renforcés, notamment en ce qui concerne les mesures visant à prévenir et à interdire la violence, à poursuivre en justice les auteurs de ces actes et à renforcer la protection et le soutien apportés aux enfants victimes.

20. En outre, le fait d'évaluer les immenses coûts économiques et sociaux de la violence contre les enfants et de mettre en évidence la rentabilité élevée d'un investissement dans les mesures de prévention et d'intervention suscite un intérêt croissant. Par ailleurs, les crédits budgétaires alloués aux services de protection, y compris sociale, de l'enfance ainsi qu'au personnel des services sociaux ont augmenté. Parallèlement, la protection, y compris sociale, de l'enfance est de plus en plus prise en compte dans les plans de développement aux niveaux national et local, ainsi que dans les processus budgétaires intersectoriels. Des améliorations ont été apportées en matière d'élaboration et d'utilisation des systèmes de gestion de l'information destinés à orienter la prise de décisions, ainsi que des outils permettant de suivre la mise en œuvre et les dépenses correspondantes.

21. Des progrès ont également été réalisés en matière de recensement et de renforcement des services au niveau local, grâce à des approches participatives et axées sur les populations. Cette action a permis de mettre en place à l'intention des enfants et de leurs familles des services plus coordonnés, accessibles et adaptés au contexte. De plus en plus d'États proposent des services intégrés en faveur des enfants victimes de violence, souvent en parallèle de services destinés aux femmes, compte tenu des liens étroits existant entre les violences subies par ces deux groupes. En outre, les États continuent d'investir dans le renforcement des capacités du personnel des services sociaux et des autres professionnels de première ligne, tout en instituant des normes relatives à la protection de l'enfance et en les renforçant.

22. De nombreux États mettent en place des solutions non privatives de liberté axées sur les droits de l'enfant, notamment des mesures de déjudiciarisation et des approches de justice restaurative. En outre, des investissements importants sont consacrés à la protection sociale adaptée aux besoins des enfants, notamment sous la forme de programmes complets comprenant des aides financières et des services d'accueil et de protection destinés aux enfants et aux personnes qui en ont la charge. Par ailleurs, on observe que la démarche visant à réformer les systèmes de prise en charge s'inscrit dans une dynamique croissante, l'accent étant davantage mis sur la prévention des séparations familiales inutiles, la promotion de la désinstitutionnalisation et le développement des modes de protection de remplacement axée sur la famille et la collectivité.

23. En outre, l'action menée afin que les enfants et les jeunes participent véritablement aux décisions qui les concernent s'intensifie. De plus en plus d'États

prennent des mesures afin que les opinions et les expériences des enfants éclairent l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des lois, des politiques et des services. Les mécanismes officiels de participation se sont développés au niveau local comme national. Par ailleurs, les points de vue des enfants ont été intégrés dans d'importantes initiatives mondiales, notamment la Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants et l'Alliance mondiale pionnière.

Parlements et institutions nationales des droits humains

24. Les parlements, les parlementaires et les institutions nationales des droits humains jouent un rôle central en faveur de la protection et du bien-être des enfants. Ils définissent les cadres législatifs, stratégiques et budgétaires, ainsi que les dispositifs de responsabilisation, qui garantissent les droits des enfants. Depuis son entrée en fonction, la Représentante spéciale a rencontré plus de 160 parlementaires et pris la parole devant les parlements lors de ses déplacements dans différents pays. Elle a également pris la parole devant 740 parlementaires issus de 130 pays à la 150^e Assemblée de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Tachkent, en avril 2025. Elle a notamment soutenu la mise en place ou le renforcement de mécanismes parlementaires spéciaux de contrôle, dont, tout récemment, la Commission parlementaire spéciale chargée du bien-être des enfants et des jeunes de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cette commission parlementaire est devenue permanente en juillet 2026, avec le soutien unanime du Parlement, du Premier Ministre et du chef de l'opposition, après que la Représentante spéciale s'est rendue dans le pays en 2025.

25. En outre, depuis 2019, la Représentante spéciale a entretenu des contacts avec 122 institutions nationales des droits humains, lors de ses déplacements dans différents pays et de ses réunions avec des réseaux régionaux et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, et souligné le rôle essentiel joué par ces entités dans le suivi de l'exécution des obligations relatives aux droits des enfants et dans la mise en place de mécanismes de traitement des plaintes adaptés aux besoins des enfants. Œuvrant en étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, elle n'a cessé de prôner le renforcement du mandat et de l'indépendance des institutions nationales des droits humains, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ainsi qu'aux observations générales n° 2 (2002) sur le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant et n° 5 (2003) sur les mesures d'application générales de la Convention du Comité des droits de l'enfant.

Organisations régionales

26. Les organisations régionales intergouvernementales sont des partenaires essentiels dans la démarche mondiale d'élimination de la violence contre les enfants. Elles jouent un rôle crucial dans l'adaptation des normes et standards mondiaux à leur contexte régional, en contribuant notamment à la définition de normes ainsi qu'aux activités de suivi, de mobilisation et de sensibilisation.

27. La Représentante spéciale a entretenu des contacts réguliers avec la Commission de l'Union africaine, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ainsi que les communautés économiques régionales, notamment dans le cadre de l'élaboration d'une position commune sur l'élimination de la violence contre les enfants, adoptée par l'Union africaine, et de la loi type de l'Union africaine sur la sécurité des enfants en ligne. De même, elle a participé activement aux mécanismes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) visant à élaborer la prochaine génération de dispositifs régionaux de l'ASEAN relatifs à l'élimination de la violence contre les enfants et de la violence contre les femmes,

deux problématiques liées. Par ailleurs, elle a pris part à des réunions tenues au niveau ministériel par l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur les progrès accomplis, les problèmes restant à régler et les principales mesures à prendre pour combattre la violence contre les enfants dans la région. En outre, elle a soutenu les initiatives visant à faire de la protection de l'enfance une priorité dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 du Forum des îles du Pacifique.

28. En Europe, la Représentante spéciale a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre tant de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) que de la Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant. La collaboration avec l'Union européenne, en particulier, a porté sur les modalités de participation des enfants, les systèmes intégrés de protection de l'enfance, la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance et de la garantie sociale, ainsi que les nouvelles initiatives en matière de sécurité numérique. Dans les Amériques, la Représentante spéciale a participé à une récente consultation régionale d'enfants sur leurs expériences dans l'environnement numérique, organisée conjointement par l'État mexicain et l'Institut interaméricain de l'enfant de l'Organisation des États américains. Cette consultation a abouti à un appel à l'action lancé à l'initiative des enfants, comportant des recommandations concrètes à l'intention des décideurs politiques et des législateurs afin que les environnements numériques deviennent plus sûrs. Par ailleurs, la Représentante spéciale a entretenu un partenariat solide avec la Ligue des États arabes, le Comité arabe de l'enfance et le Comité arabe chargé de la question de l'élimination de la violence contre les enfants, ainsi qu'avec d'autres acteurs régionaux, afin d'examiner les priorités concernant les enfants du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Système des Nations Unies

29. Tout au long de son mandat, la Représentante spéciale a mobilisé le système des Nations Unies pour promouvoir d'une seule voix la protection et le bien-être des enfants, notamment en sa qualité de Présidente du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants et de Présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

30. Dans le cadre de l'équipe spéciale chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale aide les États Membres à proposer des approches non punitives et des solutions non privatives de liberté. En étroite collaboration avec les États Membres, le Non-Governmental Organizations Panel on Children Deprived of Liberty, les milieux universitaires et d'autres partenaires, elle encourage l'apprentissage entre pairs, la constitution d'un dossier sur les pratiques prometteuses et les activités de sensibilisation et de mobilisation concernant la privation de liberté par l'administration judiciaire, dans le contexte de l'immigration et sur la base de motivations liées à la sécurité nationale, notamment dans le cadre des mesures de lutte antiterroriste. Parallèlement, elle soutient les initiatives visant à promouvoir et à faire connaître des exemples de systèmes judiciaires adaptés aux besoins des enfants, d'approches réparatrices, de déjudiciarisation, de désinstitutionnalisation et de prise en charge par la famille et la collectivité. En outre, elle place parmi ses premières priorités la libération, le rapatriement, la prise en charge et la réinsertion des enfants privés de liberté dans les camps et les lieux de détention situés dans le nord-est de la République arabe syrienne et en Iraq. Elle continuera de favoriser les échanges entre pairs au sein de l'équipe spéciale et de l'Alliance mondiale pionnière.

31. En sa qualité de membre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et de Coprésidente de ce groupe pour la période 2023-2024, la Représentante spéciale a veillé à ce que la protection de l'enfance reste une priorité

dans la mise en œuvre des engagements pris à tous les niveaux pour lutter contre la traite. Il s'agissait notamment de contribuer à ce que l'appel à l'accélération à l'horizon 2025 de l'action de prévention et d'élimination de la traite des enfants, lancé par le Groupe interinstitutions de coordination, sous la direction de la Représentante spéciale, soit suivi d'effets. Par ailleurs, la Représentante spéciale a dirigé l'élaboration des orientations générales du Groupe relatives à la participation des enfants à la lutte contre la traite des enfants.

32. Tout au long de son mandat, la Représentante spéciale a travaillé en étroite collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la coordination des activités de développement et tenu 187 réunions avec des équipes régionales et des équipes de pays des Nations Unies, notamment au cours de ses déplacements dans différents pays. Lors de ces échanges, elle s'est employée à ce que les entités des Nations Unies se coordonnent pour aider les États à faire de la protection et des droits des enfants une dimension transversale de la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des examens nationaux volontaires. Cela s'inscrit dans le droit fil de la Note d'orientation du Secrétaire général sur la transversalisation des droits de l'enfant, à l'élaboration de laquelle la Représentante spéciale a contribué et dont elle continue de soutenir la mise en œuvre en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à l'élaboration de la Classification internationale de la violence contre les enfants, qui offre un cadre commun pour la collecte, l'analyse et la comparaison des données relatives à la violence contre les enfants, ce qui permet un suivi plus efficace des progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable.

33. Au moyen de contacts réguliers, de mémorandums d'accord ainsi que d'activités et de programmes de travail conjoints, la Représentante spéciale a collaboré de manière plus approfondie et plus coordonnée avec le Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les technologies numériques et émergentes, le Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Union internationale des télécommunications et l'École des cadres du système des Nations Unies, entre autres entités. En outre, elle a contribué à des conférences et processus intergouvernementaux essentiels organisés sous l'égide de l'ONU, afin que la protection et le bien-être des enfants soient considérés comme une priorité et pris en compte dans les documents finaux et les activités de suivi. Parmi ces processus, on peut citer notamment le Pacte pour l'avenir, le Pacte numérique mondial, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés.

Société civile, organisations d'inspiration religieuse, organisations culturelles et sportives

34. La collaboration avec les organisations de la société civile constitue un pilier de l'action de la Représentante spéciale, compte tenu du rôle essentiel que celles-ci jouent dans la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants. Tout au long de son mandat, la Représentante spéciale a collaboré directement avec plus de 1 500 organisations de la société civile aux niveaux mondial, régional, national et local. Cette étroite collaboration a favorisé les activités conjointes de sensibilisation, l'échange d'informations et la mobilisation au niveau national. La Représentante spéciale s'est particulièrement attachée à collaborer, outre avec les organisations

internationales, avec les acteurs de terrain, les organisations pilotées par des enfants et des jeunes, les mouvements menés par des personnes rescapées ainsi que les organisations œuvrant auprès des populations marginalisées. En collaboration avec le Civil Society Forum to End Violence against Children (forum de la société civile visant à mettre fin à la violence contre les enfants), elle a tissé des liens entre les organisations de la société civile aux niveaux mondial, interrégional et régional. Par ailleurs, elle a veillé à ce que celles-ci participent, en tant que parties prenantes de premier plan, à la Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants et à l'Alliance mondiale pionnière, notamment aux réunions régionales de cette dernière organisées tout au long de l'année 2025 et à la réunion mondiale qui s'est tenue en 2026.

35. En outre, la Représentante spéciale a renforcé la coopération qu'elle entretenait de longue date avec les organisations d'inspiration religieuse et les autorités religieuses ou coutumières, compte tenu de l'influence irremplaçable qu'elles ont dans la définition des normes sociales, la mobilisation des populations et la promotion de la protection de l'enfance. Elle continue de recenser et de communiquer des exemples positifs de mesures que prennent des autorités religieuses ou coutumières et des responsables locaux pour renforcer les échanges entre pairs de différents pays. Par ailleurs, en étroite collaboration avec le Réseau mondial des religions en faveur des enfants, elle a soutenu des initiatives et des processus tels que les activités consécutives à la Déclaration d'Abou Dhabi sur la construction d'un monde porteur d'espoir pour les enfants, adoptée par le sixième Forum du Réseau mondial, en novembre 2024. À la suite de ce Forum mondial, des initiatives locales et des dialogues régionaux et axés sur le contexte ont été organisés par les membres du Réseau mondial, et la Représentante spéciale continuera d'apporter son soutien dans le cadre de la réunion de sensibilisation mondiale du Réseau mondial, qui se tiendra en septembre 2026, à Nairobi.

36. La Représentante spéciale a, notamment lors de ses déplacements dans différents pays, œuvré en étroite collaboration avec les organisations religieuses, culturelles et sportives afin de renforcer les pratiques qui permettent de garantir la protection et le bien-être des enfants. Ces organisations et les réseaux dont elles font partie constituent de puissants moyens de renforcer la position des enfants, de favoriser l'inclusion sociale, de promouvoir le bien-être physique et mental, et d'établir, au niveau local, des espaces sûrs, des réseaux de confiance et des canaux de signalement qui contribuent à protéger les enfants contre la violence et l'exploitation. Le partenariat avec le Mouvement scout mondial favorise la participation des enfants, la protection de l'enfance et la réalisation des objectifs de développement durable. La coopération avec le Comité international olympique et d'autres acteurs du monde du sport permet d'intensifier encore l'action menée afin de créer des environnements sûrs pour les enfants, de renforcer les normes de protection et de soutenir les initiatives de prévention axée sur la collectivité. De même, la Représentante spéciale a travaillé en étroite collaboration avec la Commission pontificale pour la protection des mineurs, notamment dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel publié par celle-ci.

Secteur privé

37. Depuis sa prise de fonction, la Représentante spéciale a continué de faciliter l'action menée par le secteur privé contre la violence à l'égard des enfants. Le secteur des voyages et du tourisme constitue un axe prioritaire de cette démarche. S'appuyant sur ses fréquents échanges avec les acteurs du secteur – notamment les ministres concernés et les associations nationales d'entreprises touristiques avec qui elle s'est entretenue lors de ses déplacements dans différents pays –, la Représentante spéciale a consacré au thème de la protection des enfants dans le secteur du voyage et du

tourisme son rapport présenté à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale¹⁹. À la suite de la publication dudit rapport, les échanges réguliers qu'elle a eus avec diverses parties prenantes – notamment le World Travel and Tourism Council, des entreprises de premier plan des secteurs du voyage, du tourisme, du commerce de détail et du divertissement, la société civile et l'Organisation mondiale du tourisme – ont abouti à une avancée majeure lors du sommet du World Travel and Tourism Council qui s'est tenu en septembre 2025 : les P.D.G. présents se sont engagés à faire de la protection de l'enfance un axe essentiel des stratégies de durabilité de leur entreprise. Dans le prolongement de cet engagement, un document contenant des propositions de mesures concrètes que les entreprises peuvent prendre pour faire de la protection de l'enfance une priorité dans l'ensemble de la chaîne de valeur est en cours d'élaboration et devrait être présenté lors du sommet du World Travel and Tourism Council qui se tiendra en octobre 2026.

38. La Représentante spéciale a entretenu des contacts réguliers avec les entreprises de technologie, notamment dans le cadre d'instances et de mécanismes multipartites, parmi lesquels l'Alliance mondiale WeProtect, le Forum mondial de la cybersécurité et l'Interfaith Alliance for Safer Communities. En outre, à l'occasion de ces échanges multipartites, elle a pu communiquer régulièrement avec les acteurs de la détection et de la répression, dont la Virtual Global Taskforce et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), au sujet de questions liées à la protection des enfants en ligne. Tout récemment, en avril 2026, elle a organisé, en collaboration avec l'État turc et l'UNICEF, un forum international d'échange sur les politiques et les pratiques en matière de protection de l'enfance dans l'environnement numérique (International Policy and Practice Exchange on Child Protection in the Digital Environment), auquel ont participé des entreprises de premier plan du secteur des technologies. Ces différentes activités ont encouragé l'intégration en amont, plutôt qu'après coup, de la sécurité des enfants et de la protection de leur vie privée. De plus, elles renforcent le dispositif multipartite et transfrontière visant à protéger les enfants contre les dangers en ligne, tout en permettant à ceux-ci de participer à la vie numérique dans de bonnes conditions de sécurité.

39. En outre, la Représentante spéciale a mobilisé le secteur des technologies dans le cadre de l'initiative de protection par la participation en ligne²⁰, codirigée avec l'Union internationale des télécommunications et réunissant plus de 30 partenaires issus du secteur privé, de la société civile, du système des Nations Unies et du monde universitaire. En 2025, les partenaires de l'initiative ont défini les cinq principes directeurs suivants : protéger, progresser, s'associer, participer et favoriser. Ces principes ont pour objectif d'inspirer et de guider les entreprises de technologie, les décideurs politiques et les lignes d'assistance téléphonique pour enfants afin de promouvoir et de faciliter l'accès sécurisé des enfants à la protection et à l'accompagnement grâce à des moyens numériques. Cette coopération a déjà incité les entreprises participantes à prendre des mesures, consistant par exemple à faire intervenir les enfants dans des groupes consultatifs, à orienter les utilisateurs vers des services de protection et de santé mentale et à mettre au point des outils de prévention du cyberharcèlement.

Enfants et jeunes

40. Les enfants jouent un rôle essentiel dans la démarche de renforcement de leur protection et de leur bien-être, et l'ensemble des travaux de la Représentante spéciale se fonde sur leurs points de vue. La Représentante spéciale entretient un dialogue régulier avec eux – dans le strict respect des normes relatives à la protection de

¹⁹ A/78/214.

²⁰ Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/en/pop>.

l'enfance – lors de ses déplacements dans différents pays, mais aussi de consultations et d'échanges en ligne. Depuis sa nomination, elle a été en contact en direct avec plus de 47 000 enfants. En outre, elle a lancé des sondages d'opinion en ligne, auxquels ont eu accès plus de 3 240 000 enfants. Ces sondages, qui portaient sur des thèmes tels que le harcèlement, la pauvreté touchant les enfants, la sécurité en ligne et l'intelligence artificielle, ont servi de base à divers processus relatifs à la protection et au bien-être des enfants. Par ailleurs, le Bureau de la Représentante spéciale a produit au total 15 documents – notamment des rapports et des infographies – adaptés aux besoins des enfants et élaborés avec leur participation, au sujet de diverses questions liées à la violence contre les enfants. Ces supports ont été traduits et diffusés, outre dans les langues officielles de l'ONU²¹, dans les langues locales par les États Membres, les organisations de la société civile et d'autres partenaires. Les rapports en question sont largement diffusés et utilisés par différentes parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial afin de sensibiliser le public, de donner aux enfants des moyens d'action et de favoriser leurs échanges entre pairs.

41. La Représentante spéciale a fait mieux connaître les contributions des enfants en publiant sur le site Web de son Bureau une carte remaniée et actualisée illustrant leur participation. Le Bureau a recueilli des informations sur plus de 700 initiatives menées par des enfants, qui témoignent de la créativité, du dynamisme, de l'expertise et de la détermination dont ils font preuve pour faire bouger les choses. Plus de 300 de ces initiatives figurent déjà sur la carte actualisée, et de nouveaux exemples y sont ajoutés régulièrement²². Parmi ce vaste ensemble d'initiatives très variées, on peut citer, à titre d'exemple, des projets dans lesquels des enfants s'emploient à créer des environnements scolaires plus sûrs grâce à des jeux éducatifs, ainsi que des outils numériques de prévention du harcèlement, du cyberharcèlement et de la violence fondée sur le genre. Des filles ont constitué des réseaux entre elles afin de contribuer à la prévention de pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines, tandis que d'autres jeunes ont mis au point des solutions technologiques pour venir en aide aux personnes touchées par des crises humanitaires. Par ailleurs, les enfants se sont mobilisés pour préserver l'environnement et lutter contre les changements climatiques. Des enfants déplacés ont œuvré en faveur de la protection, de la consolidation de la paix et de l'action collective, tandis que d'autres ont pris part à des concertations et à des initiatives visant à promouvoir le bien-être des enfants.

42. La Représentante spéciale encourage auprès de l'ensemble des décideurs et des parties prenantes une culture de participation significative des enfants. Des conseils de village aux parlements nationaux des enfants, les opinions des enfants ont été prises en compte dans l'élaboration de textes législatifs et de politiques publiques dans plus d'une vingtaine des 65 pays dans lesquels la Représentante spéciale s'est rendue depuis son entrée en fonction. Par ailleurs, la Représentante spéciale a encouragé la participation des enfants à la réalisation des objectifs de développement durable et au processus d'examen national volontaire. C'est en 2025 que l'on a observé le plus haut niveau d'implication, 24 pays sur 35 ayant présenté des examens nationaux volontaires dans lesquels ils indiquaient avoir consulté des enfants et des jeunes au cours de la phase de préparation.

Échanges entre pairs, coopération multipartite et internationale

43. Chaque pays rencontre des problèmes différents. Aucun d'eux ne détient toutes les réponses, mais tous ont des expériences intéressantes à partager. C'est pourquoi la Représentante spéciale a renforcé la transmission du savoir entre pairs, l'échange

²¹ Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/fr/child-participation/child-friendly-materials>.

²² Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/en/child-participation/map>.

de bonnes pratiques et la coopération bilatérale et multilatérale. Elle a également concouru à évaluer certains problèmes communs et transfrontières, à trouver des solutions à ces problèmes et à en assurer la diffusion, et a bâti la confiance entre les parties prenantes. Cette action illustre le fait que, pour mettre fin à la violence contre les enfants, il faut que l'ensemble de l'écosystème de la protection de l'enfance œuvre de concert.

44. Les déplacements que la Représentante spéciale a effectués dans différents pays et les échanges qu'elle a eus avec les acteurs nationaux et locaux lui ont donné la possibilité de mettre directement en relation ces parties prenantes avec leurs homologues d'autres pays et régions. Cela a permis un échange d'expériences et de pratiques – telles que celles mentionnées plus haut – qui peuvent aider à remédier aux problèmes repérés en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

45. Dans le cadre des contacts qu'elle a eus avec les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales, la Représentante spéciale a favorisé les échanges et l'apprentissage entre pairs, notamment en prenant part à des activités de mobilisation de haut niveau, en apportant des contributions techniques pour l'élaboration et le suivi de dispositifs régionaux de lutte contre la violence à l'égard des enfants, en fournissant un appui technique et des conseils, en participant à des audiences publiques et en mettant en relation des organisations de différentes régions.

46. Au niveau mondial, la Représentante spéciale a mis en relation des États et favorisé les échanges et l'apprentissage entre pairs dans le cadre d'instances et de mécanismes multipartites clés. L'un des piliers de cette action a été la préparation et le suivi de la Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants, qui s'est tenue à Bogota, en novembre 2024, et a réuni plus de 1 400 participantes et participants issus de 130 pays. La Représentante spéciale a systématiquement participé aux processus préparatoires nationaux et régionaux, ainsi qu'aux activités visant à soutenir et à suivre les progrès réalisés au regard de plus de 400 engagements précis qui avaient été pris lors de la Conférence. Le World Summit on Investing in Children's Well-being (sommet mondial sur l'investissement dans le bien-être des enfants), qui se tiendra en Ouzbékistan, en octobre 2026, et la Conférence ministérielle mondiale, qui se tiendra aux Philippines, en novembre 2026, offriront de nouvelles possibilités à cet égard.

Alliance mondiale pionnière pour l'élimination de la violence contre les enfants

47. L'action de rapprochement menée par la Représentante spéciale dans le cadre de l'Alliance mondiale pionnière revêt une importance particulière. L'Alliance rassemble les États et les autres parties prenantes de premier plan afin qu'ils partagent leurs expériences et s'aident mutuellement à traduire leurs engagements en mesures concrètes de lutte contre la violence à l'égard des enfants. En outre, elle collabore avec d'autres alliances mondiales afin de garantir la synergie et la complémentarité de leurs actions respectives. L'Alliance mondiale pionnière, qui a été inaugurée à la première Conférence ministérielle mondiale, comptait 54 États membres au moment de l'établissement du présent rapport. D'autres États ont fait savoir qu'ils souhaitaient y adhérer.

48. En 2025, la Représentante spéciale a organisé, à l'intention des pays membres de l'Alliance mondiale pionnière, des réunions régionales en Europe (à Strasbourg, en France, le 2 avril, et à Bucarest, le 14 octobre), en Afrique (à Abuja, les 7 et 8 mai), dans les Amériques (à Mexico, les 10 et 11 juillet) et dans la région Asie-Pacifique (à Manille, les 12 et 13 novembre), qui ont totalisé plus de 170 participantes et participants. Dans le prolongement de ces initiatives, la première réunion mondiale de

l'Alliance mondiale pionnière, qui s'est tenue à Turin, les 4 et 5 juin 2026, a marqué une étape importante pour l'Alliance. Elle a rassemblé plus de 151 représentantes et représentants des États membres de l'Alliance, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, ainsi que responsables religieux et expertes et experts techniques.

49. L'un des principaux résultats de ladite réunion mondiale a été la création, à l'initiative des États membres, de la plateforme d'échange des connaissances, destinée à faciliter l'apprentissage entre pairs, la mise en avant des bonnes pratiques, ainsi que la coopération au sein de l'Alliance. Plus de 100 « idées en action » proposées par les pays ont été présentées, avec une description, outre des résultats obtenus, de la manière dont les réformes avaient été lancées, financées, coordonnées, mises en place et pérennisées, afin d'aider d'autres pays à adapter ces approches efficaces à leur contexte. Cette plateforme dynamique continuera d'évoluer en fonction des priorités des États membres.

50. Autre résultat de la réunion internationale : les États membres ont désigné des thèmes prioritaires au sujet desquels une coopération continue pouvait permettre d'accélérer les progrès. Ils ont mis en place des groupes thématiques afin de poursuivre leurs échanges et d'approfondir leur coopération dans les domaines suivants : sécurité numérique, systèmes judiciaires adaptés aux besoins des enfants, protection de remplacement et désinstitutionnalisation, mobilisation de la collectivité et des acteurs locaux, et investissements en faveur de la protection et du bien-être des enfants. La Représentante spéciale apportera son concours à ces groupes thématiques en recensant et en diffusant des mesures concrètes et des outils pratiques, ainsi qu'en organisant régulièrement des réunions multipartites et en facilitant les échanges entre pairs des États membres au niveau régional comme interrégional.

51. Un autre des principaux résultats de la réunion a été le renforcement de la coopération transfrontière et multipartite. La réunion a permis d'organiser 79 rencontres bilatérales entre les États membres et d'autres partenaires. Plusieurs initiatives de suivi sont déjà en cours. Les États membres s'emploient à organiser des visites d'étude, des échanges techniques et des activités d'apprentissage entre pairs afin d'adapter les approches efficaces à leur contexte national et de faire naître ainsi de nouvelles initiatives de collaboration autour de priorités communes. L'Alliance continuera de soutenir cette dynamique, et les prochaines réunions régionales et mondiales offriront de nouvelles occasions de faire le point sur les progrès accomplis, de définir les nouvelles priorités et de renforcer la coopération.

C. Perspectives

52. Vingt ans après la publication de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants et à moins de quatre ans de l'échéance des objectifs de développement durable, le monde n'est pas en bonne voie pour tenir sa promesse de mettre fin à cette violence à l'horizon 2030. Pourtant, la mobilisation sans précédent d'ardents défenseurs et défenseuses de cette cause dans tous les pays et dans tous les secteurs montre qu'il est possible d'inverser la tendance en matière de violence contre les enfants. Il est essentiel de poursuivre cette forte mobilisation et cette action résolue, en veillant à ne laisser de côté aucune partie prenante ni aucune partie du monde.

53. Les enfants peuvent nous unir. Le multilatéralisme peut être bénéfique à l'égard des enfants : il permet d'apporter des solutions et de mettre en relation celles et ceux qui ont à cœur de mettre fin à la violence contre les enfants, comme l'illustre l'Alliance mondiale pionnière. Ce type de multilatéralisme – fondé sur l'inclusion, l'égalité et la coopération – reste indispensable pour remédier aux problèmes qui concernent plusieurs secteurs et dépassent les frontières nationales.

54. En dressant le bilan de ses sept années de mandat et en se fondant sur l'appréciation réitérée par l'Assemblée générale des progrès accomplis dans le cadre de celui-ci, la Représentante spéciale tient à rappeler la valeur ajoutée de ce mandat, qui a permis de mettre en relation l'ensemble des principales parties prenantes et de maintenir au premier plan des priorités politiques mondiales, régionales et nationales la protection des enfants contre toutes les formes de violence. Elle souligne toutefois que l'action d'une seule entité ne peut suffire. Elle tient à rendre hommage aux innombrables personnes et institutions qui se consacrent à un objectif : protéger les enfants contre la violence. Dans les États, les organisations régionales, la société civile, les organisations d'inspiration religieuse, les populations locales, le secteur privé et le système des Nations Unies, des dirigeants et des professionnels engagés continuent d'insuffler le changement, souvent dans des conditions très difficiles.

55. Avant tout, la Représentante spéciale tient à exprimer sa plus profonde gratitude aux enfants et aux jeunes qui, par leur courage, leur créativité et leur résilience, ont défini les contours de cette action et inspiré des initiatives à tous les niveaux. Comme l'ont montré les enfants à maintes reprises par leurs paroles et leurs actes, un monde sans violence n'est pas un idéal hors de portée.

56. Depuis la publication de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, une génération entière d'enfants a grandi. Le monde sûr qui leur avait été promis n'est pas encore une réalité. La communauté internationale doit désormais continuer d'œuvrer de concert, plus efficacement et rapidement, pour et avec les enfants, afin qu'ils n'aient pas à attendre une nouvelle génération pour profiter d'un monde où ils pourront grandir et s'épanouir, sans crainte et sans violence.
